



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-119

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2022

Sommaire

Secrétariat général commun départemental / Bureau des relations avec les usagers

- 32-2022-07-21-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers (3 pages) Page 3
- 32-2022-07-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète de Mirande (3 pages) Page 7
- 32-2022-07-21-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence LECOUSTRE sous-préfète de Condom (3 pages) Page 11

SPC /

- 32-2022-07-13-00007 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une licence IV de Lourdes (65) vers Estang (32) (2 pages) Page 15

Secrétariat général commun départemental

32-2022-07-21-00001

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun départemental
Bureau accueil et relations avec les usagers**

ARRÊTE

portant délégation de signature à M. Benoît COURTIAUD,
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10^{ème} alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers, sous-préfet d'Auch ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation de M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M. Benoît COURTIAUD**, directeur des services du cabinet de la préfecture, à l'effet de signer dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

Délégation est également donnée à **M. Benoît COURTIAUD** à l'effet de signer toute décision d'attribution ou de refus des cartes de combattant, de la carte de combattant volontaire de la résistance, de la carte de réfractaire ainsi que de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi.

Délégation est par ailleurs donnée à **M. Benoît COURTIAUD**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît COURTIAUD**, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés ;

*des correspondances adressées aux élus nationaux et aux conseillers départementaux ;

Tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

a) du **service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État**, à **Mme Corinne MAUGRAIN**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service concerné.

b) du **service des sécurités**, à **M. Didier ROTA**, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service des sécurités. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par :

- **Mme Maryse BACQUE**, attachée d'administration de l'État, en ce qui concerne les missions de l'unité sécurité publique,
- **Mme Dominique ABEILHÉ**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité défense et sécurité civiles,
- **Mme Nathalie NICOLAS**, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne les missions de l'unité réglementation et sécurité routières.

ARTICLE 3 : L'arrêté 32-2022-04-11-00009 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à **M. Benoit COURTIAUD** est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit ce dernier entrer en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **21 JUIL. 2022**

Le préfet,



Xavier BRUNETIERE

Secrétariat général commun départemental

32-2022-07-21-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Emeline BARRIERE, sous-préfète de Mirande



ARRÊTÉ
portant délégation de signature à **Mme Émeline BARRIERE**,
sous-préfète de Mirande

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10^{ème} alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 26 août 2021 nommant Mme Émeline BARRIERE sous-préfète de Mirande ;

VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la décision préfectorale du 14 mai 2020 affectant Mme Patricia REGNAULT, attachée d'administration de l'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande.

VU la décision préfectorale du 28 février 2020 affectant M. Claude LAFFONT, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Mirande ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **Mme Émeline BARRIERE**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Émeline BARRIERE**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- A la réglementation funéraire :

- Habilitation des établissements dans le domaine funéraire,
- Autorisation de création d'une chambre funéraire, d'un crématorium,
- Dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération,
- Autorisations de transport de corps ou de cendres à l'étranger,
- Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
- Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à être membres du jury pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Émeline BARRIERE**, la délégation de signature est exercée par **Mme Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Émeline BARRIERE**, sous-préfète de Mirande, et de **Mme Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Émeline BARRIERE**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'elle est amenée à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligations de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Mirande :

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.
- **les actes et les décisions suivants :**
 - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia REGNAULT**, cette délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État,

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia REGNAULT**, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme BARRIERE**, les décisions mentionnées à l'article 2 prises dans le cadre de la mission départementale dans le domaine funéraire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Émeline BARRIERE** sous-préfète de Mirande et de **Mme Patricia REGNAULT**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, délégation de signature est exercée par **M. Claude LAFFONT**, attaché d'administration de l'État.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 32-2021-12-29-00006 du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à **Mme Emeline BARRIERE** est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit ce dernier entrer en vigueur.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et Mme la sous-préfète de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **21** JUL. 2022

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

Secrétariat général commun départemental

32-2022-07-21-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Laurence LECOUSTRE sous-préfète de Condom



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun départemental
Bureau accueil et relations avec les usagers**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à **Mme Laurence LECOUSTRE**,
sous-préfète de Condom

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié et notamment l'article 43 10^{ème} alinéa, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet d'Auch, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU le décret du 26 août 2021 nommant Mme Émeline BARRIÈRE, sous-préfète de Mirande ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

VU la décision préfectorale du 28 septembre 2020 nommant M. Frédéric POINSIGNON, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom, à l'effet de signer pour l'arrondissement de Condom tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents .

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- les réquisitions du comptable.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M^{me} Laurence LECOUSTRE**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département toutes décisions relatives :

- au tourisme dans les domaines suivants :

- le classement des offices de tourisme,
- les procédures de dénomination communes touristiques et stations classées,
- l'agrément maître restaurateur,
- les jeux : ouvertures annuelles des hippodromes, avis dans le cadre de la procédure des casinos (agrément, création...).

- aux réglementations professionnelles et commerciales.

- aux surfaces commerciales soumises à autorisation dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M^{me} Laurence LECOUSTRE**, la délégation de signature est exercée par **Mme Émeline BARRIÈRE** , sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M^{me} Laurence LECOUSTRE**, sous-préfète de Condom, et de **Mme Émeline BARRIÈRE**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Sébastien BOUCARD**, secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence LECOUSTRE**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'elle est amenée à assurer, conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français et reconduite à la frontière prévues par le code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ainsi que leurs mesures d'exécution (délai, fixation du pays de renvoi, interdiction de retour),
- toutes décisions emportant placement et maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger devant être reconduit à la frontière en exécution des mesures d'éloignement prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les saisines du juge judiciaire,
- toutes décisions emportant la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la mesure de rétention administrative,
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence, ou le renouvellement de l'assignation à résidence, d'un étranger, en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les laissez-passer européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire,
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques prises en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ,
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire,
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric POINSIGNON** attaché d'administration de l'État, chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de Condom :

- **les correspondances courantes :**
 - correspondances n'emportant pas décision,
 - accusés de réception des pièces,
 - récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
 - demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires,
 - récépissés de déclaration d'une manifestation sportive.

- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale :**
 - attestations de délivrance de permis de chasser.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric POINSIGNON**, délégation est donnée à **Mme Véronique PECAL**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 32-2021-12-29-00005 du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à **Mme Laurence LECOUSTRE** est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit ce dernier entrer en vigueur.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Condom et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **21 JUIL. 2022**

Le Préfet,



Xavier BRUNETIERE

SPC

32-2022-07-13-00007

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
licence IV de Lourdes (65) vers Estang (32)



Arrêté n°32-2022-07-13- du 13 juillet 2022
portant autorisation de transfert d'une licence de 4^{ème} catégorie
de la commune de LOURDES (65) vers la commune d'ESTANG (32)

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé publique et notamment l'article L.3332-11 ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département du Gers ;
- VU la demande de transfert d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie déposée le 19 avril 2022 par M. Gilles SADAUNE, représentant le Cabinet ASAC, mandaté par le comité des fêtes d'ESTANG, représenté par M. Aymeric BRUNET, acquéreur ;
- VU l'avis favorable du 25 mai 2022 de la mairie de LOURDES sur le transfert de ce débit de boissons de 4^{ème} catégorie sur la commune d'ESTANG ;
- VU l'avis du 12 juillet 2022 de la mairie d'ESTANG sur le transfert de ce débit de boissons de 4^{ème} catégorie vers la commune ;

CONSIDERANT que cette demande porte sur le transfert d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie précédemment exploité par M. Daniel LECARDONNEL dans l'établissement « Au rendez-vous des Ch'timis et des Bretons » sis 10, avenue Maransin sur la commune de LOURDES (65), vers la commune d'ESTANG (32240) ;

CONSIDERANT que cette licence IV suite à la vente aux enchères publiques du 30 mars 2022, appartient à la SCI PACIFIC BEACH, sise 331 rue des Pluviers sur la commune de BISCAROSSE (40), représentée par M. Boris BLANCKAERT ;

CONSIDERANT la signature en date du 18 avril 2022 d'un bail à location annuelle renouvelable par tacite reconduction de cette licence IV entre le propriétaire, SCI PACIFIC BEACH et le locataire, le comité des fêtes d'ESTANG ;

CONSIDERANT qu'il ne s'agit pas du dernier débit de boissons de 4^{ème} catégorie exploité sur le territoire de la commune de LOURDES ;

CONSIDERANT l'arrêté portant autorisation d'installation d'un débit de boissons à l'intérieur d'une zone protégée pris suite à la demande de dérogation déposée le 12 juillet 2022 par Monsieur le maire d'ESTANG pour nécessités touristiques et d'animation locale, dans la limite d'une dizaine de dates annuelles ;

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète de Condom,

ARRETE

Article 1^{er}

Le transfert du débit de boissons de 4^{ème} catégorie, propriété de la SCI PACIFIC BEACH, dernièrement exploité dans l'établissement dénommé « Au rendez-vous des Ch'timis et des Bretons » sis 10, avenue Maransin sur la commune de LOURDES (65) vers la mairie d'ESTANG (32), est autorisé.

Article 2

Cette licence 4, prise en location pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par le comité des fêtes d'ESTANG, sera domiciliée aux Arènes – 32240 ESTANG et exploitée conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral portant autorisation d'installation d'un débit de boissons à l'intérieur d'une zone protégée.

Article 3

La présente autorisation n'exonère pas le bénéficiaire de l'accomplissement des formalités de déclaration d'ouverture d'un débit de boissons prévue à l'article L.3332-3 du code de la santé publique (déclaration d'ouverture en mairie au moins 15 jours avant ouverture avec présentation de pièces obligatoires, notamment le permis d'exploitation attestant de sa participation à la formation visée à l'article L.3332-1-1 du Code de la santé publique).

Article 4

La sous-préfète de Condom, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Condom, le

13 JUIL. 2022

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète de Condom,

Laurence LECOUSTRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mél. : veronique.pecal@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 43 59
Place Lannelongue – 32100 CONDOM